

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le onze juin deux mil dix-neuf.

**Etaient présents :** Jean Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Jean PANSIER, Carine GALOFRE, Dany RIEUX, Marc MATHIEU, Georges BERNABE, Christelle ROUSSEL, Myriam DENUC, Laurence SERRA, Jacques SABOURIN, Philippe MONDEME, Céline GROSZY, Daniel PIALET, Edith DACHAUD, Renée BOISSIER, Hélène AGNEL

**Excusés :** Marie GOTTI procuration à Dany RIEUX, Louise PASCUCCI procuration à Jean PANSIER, Bernard KÖNIG procuration à Daniel PIALET

**Absent :** Lucien BRUNO, Fabrice NEGRE

**Secrétaire de séance :** Laurence SERRA

Date de convocation des élus : 11 juin 2019

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 11 juin 2019

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 5

Nombre de votants : 20

**DELIBERATION 2019-43. MOTION : LINKY : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMBROIX RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le déploiement des compteurs Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de Saint-Ambroix depuis plusieurs mois par le concessionnaire ENEDIS ;

Considérant les interpellations des administrés adressées à Monsieur Le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile ;

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky ;

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée;

**Considérant les interpellations des administrés, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky ;

**DEMANDE** à la société ENEDIS :

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky ;
- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;
- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ;

- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

**PRECISE** que la présente motion sera transmise à la société ENEDIS ainsi qu'au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : 26 JUIN 2019  
et l'affichage le : 26 JUIN 2019

